

Strasbourg, 23 mars 2018

Greco(2018)6

79^{ème} Réunion Plénière du GRECO
(Strasbourg, 19-23 mars 2018)

DECISIONS

Lors de sa 79^{ème} réunion plénière (Strasbourg, 19-23 mars 2018), le Groupe d'Etats contre la Corruption (GRECO) prend les décisions suivantes (voir également le Rapport de synthèse de la réunion (Greco(2018)7) :

1. adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le Rapport de synthèse de la réunion ;

Informations

2. prend note des informations fournies par Marin MRČELA, Président du GRECO, par Jan KLEIJSEN, Directeur de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité du Conseil de l'Europe, et par Gianluca ESPOSITO, Secrétaire exécutif du GRECO ;
3. prend note de la liste des points discutés et des décisions prises par le Bureau 83 (Greco(2018)4) ;

Procédures d'évaluation

Cinquième Cycle

4. adopte les Rapports d'Évaluation du Cinquième Cycle sur :
 - la Finlande (GrecoEval5Rep(2017)3)
 - l'Islande (GrecoEval5Rep(2017)4)et fixe au 30 septembre 2019 le délai de soumission d'un rapport de situation sur les mesures prises aux fins de la mise en œuvre des recommandations contenues dans les rapports ;
5. note avec satisfaction que les autorités de la Finlande autorisent la publication du rapport mentionné à la décision 4 ci-dessus ;
6. invite les autorités de l'Islande à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 4 ci-dessus ;
7. approuve la composition de l'équipe chargée de l'évaluation du Cinquième Cycle de Malte (GrecoEval5(2018)1) ;

Procédures de conformité

Troisième Cycle

8. adopte le Rapport *interim*aire de Conformité du Troisième Cycle sur :
 - le Danemark (GrecoRC3(2018)6 - 6^e rapport *interim*aire)et décide dans le cas de ce membre de ne pas poursuivre l'application de l'article 32 ;
9. conformément à l'article 31 révisé, paragraphe 8.2 du Règlement intérieur, demande au Chef de la délégation du Danemark de présenter, au plus tard le 31 décembre 2018, des informations complémentaires sur les mesures prises en vue de la mise en œuvre de certaines recommandations ;
10. adopte le Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur :
 - le Liechtenstein (GrecoRC3(2018)3)et fixe au 30 septembre 2019 le délai de soumission d'un rapport de situation sur les mesures additionnelles prises aux fins de la mise en œuvre des recommandations ;

11. adopte le 2^e Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur :
 - la République tchèque (GrecoRC3(2018)1)et met fin à la procédure de conformité menée à l'égard de ce membre dans ce cycle ;
12. adopte l'Addendum au 2^e Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur :
 - Chypre (GrecoRC3(2018)4)et met fin à la procédure de conformité menée à l'égard de ce membre dans ce cycle ;
13. adopte l'Addendum au 2^e Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur :
 - la Fédération de Russie (GrecoRC3(2018)5)et, conformément à l'article 31 révisé, paragraphe 9 du Règlement intérieur, demande au Chef de la délégation de la Fédération de Russie de présenter, au plus tard le 31 décembre 2018, des informations supplémentaires sur la mise en œuvre de certaines recommandations ;
14. adopte le 2^e Addendum au 2^e Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur :
 - la Géorgie (GrecoRC3(2018)2)et met fin à la procédure de conformité menée à l'égard de ce membre dans ce cycle ;
15. invite les autorités de la République tchèque, de Chypre, du Danemark, de la Géorgie, du Liechtenstein et de la Fédération de Russie à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés aux décisions 8, 10, 11, 12, 13 et 14 ci-dessus ;
16. approuve la liste des pays rapporteurs pour les procédures de conformité du Troisième Cycle à l'égard des Etats membres suivants : Bélarus, Saint-Marin (GrecoEval3(2018)1) ;

Quatrième Cycle

17. adopte le Rapport *intérimaire* de Conformité du Quatrième Cycle sur :
 - la Belgique (GrecoRC4(2018)2)et conclut que le niveau de conformité avec les recommandations reste « globalement insuffisant » au sens de l'article 31 révisé, paragraphe 8.3 du Règlement intérieur ;
18. conformément à l'Article 32, paragraphe 2 (i) du Règlement intérieur, demande au Chef de la délégation de la Belgique de présenter, au plus tard le 31 mars 2019, un rapport sur les mesures prises pour la mise en œuvre des recommandations qui n'ont pas été suivies d'effet ;
19. en vertu de l'Article 32, paragraphe 2 (ii) a) du Règlement intérieur, invite son Président à adresser au Chef de la délégation de la Belgique un courrier – avec copie au Président du Comité statutaire – sur la nécessité de mener une action déterminée en vue d'accomplir des progrès concrets dans les meilleurs délais ;

20. adopte le Rapport de Conformité du Quatrième Cycle sur :
- la Bosnie-Herzégovine (GrecoRC4(2017)22)
- et fixe au 30 Septembre 2019 le délai de soumission d'un rapport de situation sur les mesures additionnelles prises aux fins de la mise en œuvre des recommandations ;
21. adopte le 2^e Rapport de Conformité du Quatrième Cycle sur :
- les Pays-Bas (GrecoRC4(2018)1)
- et, conformément à l'Article 31 révisé, paragraphe 9 du Règlement intérieur, demande au Chef de la délégation des Pays-Bas de présenter, au plus tard le 31 décembre 2018, des informations supplémentaires sur la mise en œuvre de certaines recommandations ;
22. adopte le 2^e Rapport de Conformité du Quatrième Cycle sur :
- la Slovénie (GrecoRC4(2018)3)
- et met fin à la procédure de conformité menée à l'égard de ce membre dans ce cycle ;
23. invite les autorités de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, des Pays-Bas et de la Slovénie à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés aux décisions 17, 20, 21 et 22 ci-dessus ;
24. approuve la liste des pays rapporteurs pour les procédures de conformité du Quatrième Cycle à l'égard des Etats membres suivants : Andorre, Autriche, Chypre, République tchèque, Géorgie, Italie, République de Moldova, Monaco, Fédération de Russie, Suisse, Ukraine, Etats-Unis d'Amérique (GrecoEval4(2018)2) ;

Article 34 du Règlement intérieur – Procédure ad hoc dans des circonstances exceptionnelles

25. adopte un Rapport ad hoc (Article 34) sur :
- la Pologne (Greco-AdHocRep(2018)1) ;
26. charge son Président d'informer les autorités polonaises des conclusions du GRECO, et décide d'effectuer une visite sur place afin de réévaluer des parties du Rapport d'Evaluation du Quatrième Cycle du GRECO sur la Pologne, en vue de l'adoption d'un addendum au Rapport d'Evaluation du Quatrième Cycle concernant la prévention de la corruption des juges ;
27. adopte un Rapport ad hoc (Article 34) sur :
- la Roumanie (Greco-AdHocRep(2018)2) ;
28. charge son Président d'informer les autorités roumaines des conclusions du GRECO et, à la lumière du rapport, demande au Chef de la délégation de la Roumanie de présenter, lors de la prochaine réunion plénière du GRECO (18-22 juin 2018), une mise à jour écrite sur l'état des réformes proposées concernant la justice (y compris les aspects institutionnels et le droit/la procédure pénale) ;
29. note avec satisfaction que les autorités de la Pologne autorisent la publication du rapport mentionné à la décision 25 ci-dessus ;
30. invite les autorités de la Roumanie à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 27 ci-dessus ;

Publication des rapports d'évaluation et de conformité adoptés¹

31. demande aux autorités concernées d'autoriser, sans davantage de délai, la publication des rapports suivants :
 - 2^e Addendum au 2^e Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur la Hongrie (adopté en mars 2017)
 - Rapport de Conformité du Quatrième Cycle sur la Hongrie (adopté en juin 2017)
 - Rapport de Conformité du Quatrième Cycle sur le Monténégro (adopté en octobre 2017)
 - Rapport d'Evaluation du Cinquième Cycle sur le Royaume-Uni (adopté en décembre 2017) ;
32. réitère sa préoccupation quant au refus du Bélarus d'autoriser la publication de tous les rapports que le GRECO lui a adressé depuis juin 2012 (Rapport d'Evaluation, Rapport de Conformité, 1^{er}, 2^e et 3^e Rapports *intérimaires* de Conformité des Premier et Deuxième Cycles conjoints, et Rapport d'Evaluation du Troisième Cycle) ;

Rapport général d'activités (2017)

33. adopte son Dix-huitième rapport général d'activités - 2017 (Greco(2018)1-fin) ;
34. charge le Secrétariat de transmettre le rapport au Comité statutaire du GRECO et au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, conformément à l'Article 8, paragraphe 1 du Statut et note que le rapport sera présenté par le Président du GRECO lors de la 1313^e réunion des Délégués des Ministres (10 avril 2018) et rendu public dès son lancement lors d'un événement qui aura lieu à Bruxelles, le 3 mai 2018 ;

Budget, programme et méthodes de travail

35. prend note de la situation budgétaire pour le biennium 2018/2019 (document du Comité statutaire Greco-CS(2018)3) et des informations suivantes y relatives :
 - en raison de cette situation, il a été décidé de reporter – jusqu'à nouvel ordre – certaines activités ; par conséquent, la réunion plénière du GRECO d'octobre 2018 n'aura pas lieu, l'examen d'un certain nombre de rapports a été reporté ; toutes les délégations concernées ont été informées et les délais de soumission des rapports de situation ont été ajustés en conséquence ;
 - lors de sa 23^e réunion, le 13 février 2018, le Comité statutaire a décidé que « Des contributions additionnelles volontaires financeront partiellement l'écart entre le budget et le programme tels qu'adoptés en novembre 2017 et le programme révisé. Les délégations sont invitées à informer le Secrétariat de leur intention de faire une telle contribution avant le 15 mai 2018. » (Greco-CS(2018)4-rev) ;
 - à ce jour, les délégations de l'Arménie, de la Belgique, de la République tchèque, de l'Irlande du Liechtenstein et de Monaco ont annoncé leur intention de faire une contribution additionnelle et d'autres ont annoncé des contributions « en nature » telles que la prise en charge des frais de voyage et de séjour de leurs experts ou des frais d'interprétation pour les visites sur place ;

¹ *Actions à entreprendre lors de la publication des rapports adoptés* (telles que précisées dans la décision n° 26 de la plénière GRECO 58) :

- de convenir avec le Secrétariat d'une même date de publication
- de mentionner clairement les dates d'adoption et de publication sur la page de couverture
- de publier une version en langue nationale sur un site internet national et de faire en sorte qu'elle soit aisément accessible
- d'indiquer l'emplacement du rapport au Secrétariat en lui communiquant le lien du site internet correspondant
- d'insérer sur le site internet national un lien vers les versions linguistiques officielles diffusées sur le site du GRECO.

Expertise à l'attention du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe – Point reporté

36. note que l'examen du projet d'Evaluation des règles et procédures du Congrès qui sera fournie par le GRECO au titre de l'Article 21.3 de son Règlement intérieur est reporté suite à la demande du Secrétaire Général du Congrès ;

Coopération entre les Secrétariats des mécanismes de monitoring anti-corruption internationaux : Développement de synergies

37. se félicite des propositions pour le développement de synergies entre les organisations multilatérales responsables du monitoring anti-corruption approuvées par le Bureau 83 (15 février 2018), contenues dans le document Greco(2018)3-rev. Ce document a été préparé par le Secrétariat à la lumière des discussions tenues sur ce point lors du GRECO 78 (4-8 décembre 2017), des contributions envoyées par la suite par les délégations, ainsi que des discussions tenues avec les Secrétariats de l'OCDE et de l'ONU DC (31 janvier 2018) ;
38. demande au Secrétariat de réviser le document à la lumière des commentaires faits par les Délégations et décide de réexaminer ce point lors de la prochaine réunion plénière du GRECO (18-22 juin 2018) ;
39. invite le Secrétariat à poursuivre les synergies en cours et la coordination avec les Secrétariats d'autres organisations multilatérales responsables du monitoring anti-corruption ;

Développements/événements anti-corruption d'actualité dans les Etats membres

40. prend note des informations fournies par les délégations de la Grèce, de l'Italie, de Monaco, de la Suisse et de l'Ukraine (cf. le Rapport de synthèse de la réunion – point 4 de l'Ordre du jour) ;

Communications des organisations observatrices et organes du Conseil de l'Europe

41. prend note des informations fournies par les représentantes de l'ONU DC et de l'OCDE ;

Divers

42. prend note des informations fournies sur l'état de préparation de la Conférence de haut-niveau : *Renforcer la transparence et la responsabilité pour assurer l'intégrité : unis contre la corruption* qui sera organisée, en coopération avec le GRECO, par les autorités de la Croatie dans le cadre de la Présidence de ce pays du Comité des Ministres (Zagreb, 15-16 octobre 2018). Une partie du programme prendra la forme d'une session ministérielle à laquelle le ministre de la Justice de la Croatie invitera ces homologues des Etats membres du GRECO ;

Prochaines réunions

43. prend note des dates suivantes :
- 84^e réunion du Bureau (Strasbourg, 1^{er} juin 2018)
 - 80^e réunion plénière (Strasbourg, 18-22 juin 2018)
 - Conférence de haut-niveau organisée dans le cadre de la Présidence Croate du Comité des Ministres : *Renforcer la transparence et la responsabilité pour assurer l'intégrité : unis contre la corruption* (Zagreb, 15-16 octobre 2018)
 - Réunion plénière d'octobre – reportée jusqu'à nouvel ordre
 - 81^e réunion plénière (Strasbourg, 3-7 décembre 2018).